

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-221
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Acquisition d'un camion 6x4 polybenne avec bras articulé (type ampiroll) d'occasion
Notification pour l'acquisition IVECO XWAY AD300X48Z OFF**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant les besoins des services techniques de Saint-Flour Communauté pour assurer leurs missions ;

Vu la proposition du concessionnaire - CAYLA SAS - Route de Montauban - BP 234 - 12202 Villefranche de Rouergue Cedex - pour un montant de 127 000 € HT soit 152 400 € TTC pour un véhicule **IVECO XWAY AD300X48Z OFF** avec les caractéristiques suivantes :

- **CHÂSSIS**
 - CABINE AD - MOTEUR 480 CV
 - MISE EN CIRCULATION : décembre 2021
 - 50 000 KMS
 - SUSPENSION MÉCANIQUE
 - RÉSERVOIR GO 29
 - RÉSERVOIR AD BLUE 135L
 - PNEUS NEUF 13R22.5
 - RALENTISSEUR HYDRAULIQUE
 - CLIMATISATION AUTOMATIQUE
 - BUZZER MARCHÉ ARRIÈRE DÉSACTIVABLE
 - SUSPENSION CABINE PNEUMATIQUE
 - GPS + CAMERA ARRIÈRE
 - SIEGE CONDUCTEUR PNEUMATIQUE VENTILE CHAUFFANT
 - VOLANT CUIR
- **BRAS POLYBENNE MARREL ARTICULÉE**

Vu que ce tarif comprend : l'acquisition du véhicule, contrôle général, garantie de 6 mois, carte grise.

Vu l'avis de la commission mapa du 3 mai 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition d'acquisition d'un véhicule IVECO XWAY AD300X48Z OFF auprès du garage CAYLA SAS - Route de Montauban - BP 234 - 12202 Villefranche de Rouergue Cedex pour un montant de 127 000 € HT soit 152 400 € TTC. Ce prix comprend l'acquisition du véhicule, contrôle général, garantie de 6 mois, carte grise.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240506-DEC2024-221-AU
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer les pièces correspondantes ;

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 ;

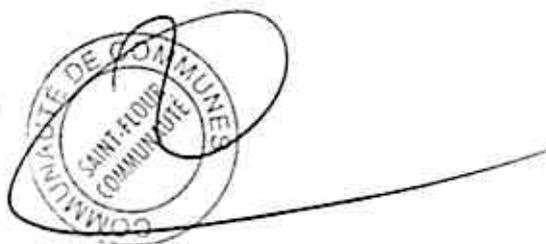
Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 6 mai 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 07 MAI 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 07 MAI 2024**